

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2023

Convocations adressées le : mercredi 05 avril 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 8

Nombre de titulaires en exercice : 13

Titulaires présents :

Christophe BOULANGER ; Franck MAZET ; Christian GATARD ; Alain BENARD ;
Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND ; Michel GILLOT.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 23/04/02 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LE DEPLOIEMENT DE VELOS ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE – DELEGATION DE COMPETENCES DES COMMUNES AU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Monsieur Christophe BOULANGER, Président, présente le rapport suivant :

Une première expérimentation de service de vélos en free floating s'est déployée sur Tours et certaines communes de la première couronne de l'agglomération à partir de février 2018. Cette expérimentation, sollicitée par la collectivité, n'a fait l'objet d'aucune contractualisation avec l'opérateur. Elle a pris fin en avril 2021, sur décision de l'opérateur, en raisons de difficultés d'exploitation.

Suite à la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), l'activité des opérateurs de micro-mobilités en libre-service et sans attache sur l'espace public a été cadrée juridiquement dans le Code des transports, notamment à l'article L. 1231-17, en instaurant l'obligation d'un titre d'occupation du domaine public et le paiement d'une redevance.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, il ne peut intervenir directement pour autoriser la circulation et le stationnement sur son territoire des engins en libre-service puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève de la compétence du pouvoir de police et de stationnement des Maires de chaque commune.

Le Code des transports a toutefois ouvert la possibilité aux AOM d'organiser la concertation entre les communes de leur ressort territorial et de coordonner la mise en concurrence des opérateurs via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), article L-2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, pour le compte de chaque commune. L'AMI a pour objet de définir un cadre commun afin de structurer l'offre de mobilité sur le territoire, et de sélectionner les opérateurs sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement. Pour ce faire, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public (le Maire de chaque commune) peut déléguer par convention la procédure de sélection à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité compétente sur le territoire concerné.

Ainsi le Syndicat des Mobilités de Touraine propose de réaliser, pour le compte des communes intéressées, les opérations nécessaires à la sélection des opérateurs pour un déploiement à compter de septembre 2023, puis le suivi de l'activité du ou des opérateurs sélectionnés

Un groupe de travail, composé de l'ensemble des communes intéressées et des services de Tours Métropole Val de Loire, est chargé de déterminer les conditions techniques d'occupation du domaine public afin de garantir un déploiement cohérent sur le territoire du Syndicat.

La convention portant délégation de compétence sera signée entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et chacune des communes partenaires. Elle précise la durée, le

périmètre de la délégation, les objectifs, les modalités de contrôle, les conditions financières et les responsabilités des signataires.

Les communes du Syndicat ont été appelées à exprimer leur souhait de participer ou non à cette procédure. La procédure d'AMI sera mise en œuvre sur le périmètre des communes qui, par cette convention de délégation de compétences, auront donné leur accord au Syndicat des Mobilités de Touraine pour procéder à la sélection des opérateurs. Chaque commune conservera le pouvoir de délivrance du titre d'occupation temporaire du domaine public et la perception de la redevance afférente et restera donc libre d'exécuter le déploiement du service sur son territoire.

Tours Métropole Val de Loire, en tant que gestionnaire de l'espace public, sera associé pour avis à la mise en place et au suivi du service.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques


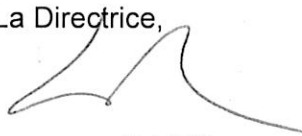
Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT),

- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec les communes ayant délibéré en ce sens.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p>	<p>Pour le Président et par délégation,</p> <p>La Directrice,</p>  <p>Laurence MARIN</p>
---	--